

## ARRÊTÉ

**Arrêté AR2019-665 portant prescription de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villemomble.**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-48,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme élaborés avant cette date jusqu'à leur prochaine révision,

**VU** la délibération n° CT2017/03/28-16 du 28 mars 2017 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des évolutions aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble,

**CONSIDERANT** que ces évolutions ont pour objectifs :

- de créer une orientation d'aménagement et de programmation autour de l'avenue de Rosny,
- d'améliorer et clarifier la rédaction de certaines dispositions du lexique et du règlement,
- préserver les coeurs d'îlots en zone UA par une diminution de la hauteur et de l'emprise au sol des constructions en second rang,
- d'améliorer la rédaction du règlement en zone UB afin de renforcer son caractère de zone de transition douce entre les quartiers pavillonnaires et les secteurs de centralité,
- de modifier le zonage en vue de classer en zone UD le secteur de la rue de la Volonté, de classer en zone UBb le secteur de la rue de la Bourdonnais et de classer en zone N une partie du secteur Garenne.

### ARRETE

**Article 1 :** La procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble est engagée en application des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20191031-AR2019-665-AR  
Date de télétransmission : 31/10/2019  
Date de réception préfecture : 31/10/2019

**Article 2 :** La modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble aura pour objectifs :

- de créer une orientation d'aménagement et de programmation autour de l'avenue de Rosny,
- d'améliorer et clarifier la rédaction de certaines dispositions du lexique et du règlement,
- préserver les coeurs d'ilots en zone UA par une diminution de la hauteur et de l'emprise au sol des constructions en second rang,
- d'améliorer la rédaction du règlement en zone UB afin de renforcer son caractère de zone de transition douce entre les quartiers pavillonnaires et les secteurs de centralité,
- de modifier le zonage en vue de classer en zone UD le secteur de la rue de la Volonté, de classer en zone UBb le secteur de la rue de la Bourdonnais et de classer en zone N une partie du secteur Garenne.

**Article 3 :** En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Villemomble.

**Article 4 :** Conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble sera soumis à une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villemomble, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire,

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et à l'Hôtel de Ville de Villemomble pendant un mois,
- Mention de cet affichage publiée dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**Article 7 :** Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le

**31 OCT. 2019**

Affiché - Notifié le

**31 OCT. 2019**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Eric SCHLEGEL  
Maire de Gournay-sur-Marne**